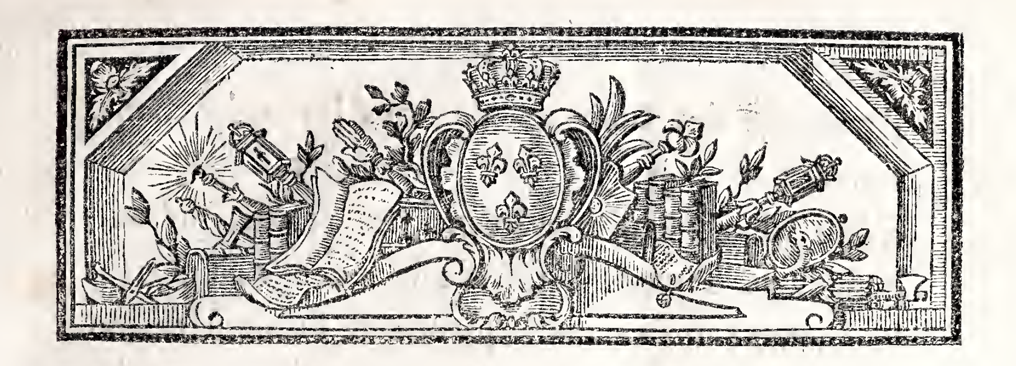


ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Portant Établiſſement d'une Imprimerie à Verſailles, en faveur du Sieur PIERRES, *Premier Imprimeur Ordinaire de* SA MAJESTÉ.

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL D'ÉTAT.

Du trente-un Août mil ſept cent quatre-vingt-ſept.

SUR ce qui a été repréſenté au Roi étant en ſon Conſeil, que la population de la Ville de Verſailles étant conſidérablement augmentée, l'Établiſſement d'une Imprimerie y devenoit indiſpenſable pour

l'avantage des Citoyens de tous les ordres; que ſouvent la majeure partie des objets ſuſceptibles d'être imprimés éprouvoient des retards préjudiciables par l'impoſſibilité de les faire exécuter ſur le champ; qu'en conſéquence il ſeroit à déſirer que SA MAJESTÉ dérogeant ſur ce point ſeulement aux Arrêts & Réglemens qui ont fixé le nombre des Imprimeries dans ſon Royaume, & déterminé les Villes où il pourroit y en avoir, ordonnât qu'il fût établi une Imprimerie à Verſailles. A quoi voulant pourvoir, & déſirant donner au Sieur *Pierres*, Premier Imprimeur Ordinaire de SA MAJESTÉ, un témoignage de la ſatisfaction qu'Elle a eue de ſes ſervices, notamment du zèle & de l'intelligence avec leſquels il a exécuté les différens travaux relatifs à l'Aſſemblée de Notables :

LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne qu'il ſera établi une Imprimerie en la Ville de Verſailles, aux mêmes droits & priviléges que les autres Imprimeries de ſon Royaume. Attribue SA MAJESTÉ au Sieur *Pierres*, ſon Premier

Imprimeur Ordinaire, le droit de faire cet Établissement; lui permet de conserver celui qu'il a à Paris, dérogeant, en tant que de besoin, à tous Arrêts & Réglemens contraires; à la charge par ledit Sieur *Pierres* de se conformer aux Réglemens de la Librairie & Imprimerie. Ordonne SA MAJESTÉ que le présent Arrêt sera imprimé & affiché partout où besoin sera, & transcrit sur les Registres de la Chambre Royale & Syndicale de Paris. FAIT au Conseil d'État du Roi, SA MAJESTÉ y étant, tenu à Versailles le trente-un Août mil sept cent quatre-vingt-sept.

Signé LE B[on] DE BRETEÜIL.

Registré le présent Arrêt du Conseil sur les Registres de notre Chambre Royale & Syndicale, F°. 794, v°. *A Paris, ce dix-huit Septembre mil sept cent quatre-vingt-sept.*

Signé KNAPEN, *Syndic.*

CAILLEAU, NYON l'aîné, DELALAIN l'aîné, *Adjoints.*

A VERSAILLES,

DE L'IMPRIMERIE DE PH.-D. PIERRES, Premier Imprimeur Ordinaire du Roi, 1787.

Case
Wing
folio
oZ
144
.A1
v.10
no.44

THE NEWBERRY LIBRARY